



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-027

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2020

Sommaire

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2020-01-28-002 - délégation de signature (1 page)

Page 3

45-2020-01-21-001 - délégation de signature marchés publics (1 page)

Page 5

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2020-01-28-002

délégation de signature

Délégation de signature pendant les congés de JY BOISSON

Décision de délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'EPSM DU LOIRET GEORGES DAUMEZON,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 et suivants,
Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury-les-Aubrais,
Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumézon en date du 06 janvier 2020,

DÉCIDE

Article I : Durant l'absence pour congés de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur de l'établissement, du 17 au 21 février 2020 inclus, une délégation est donnée à Monsieur Régis ETRONNIER, Directeur adjoint, à l'effet de prendre toute décision et signer tout document ressortissant des compétences au sens de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique à l'exception de ceux :

- Nécessitant une concertation préalable avec le Directoire,
- relatifs à la nomination des praticiens hospitaliers, des directeurs adjoints et des directeurs des soins,
- relatifs à l'attribution et la modulation des primes de catégorie A,
- de représenter l'établissement en justice,
- relatifs aux décisions de sanctions disciplinaires.

Article II : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et affichée dans l'établissement.

Fait à Fleury les Aubrais, le 28 janvier 2020

Le Directeur
Jean-Yves BOISSON

Centre Hospitalier Georges Daumezon

45-2020-01-21-001

délégation de signature marchés publics

délégation de signature pour M. DI MASCIO

Décision de délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 et suivants,
Vu le Code des marchés publics,

Vu la délégation de signature n°01-2020 du 1^{er} janvier 2020

Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur de l'EPSM Georges Daumezon,

Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumezon en date du 1^{er} janvier 2020,

DECIDE

Article I : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DI MASCIO Bruno, directeur adjoint chargé de la logistique, des achats et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment ceux relatifs aux marchés publics, commandes et liquidation des dépenses, à l'exception :

- Des marchés publics et commandes concernant les travaux
- Des marchés publics et commandes d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- Des actes d'acquisition ou de cession immobilière, ainsi que des baux de plus de 6 ans.

Article II : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DI MASCIO Bruno, directeur adjoint chargé de la logistique des achats et du patrimoine, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur dans la procédure des marchés publics et de signer tout document y afférent, à l'exception de l'adjudication et de la signature des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes et des marchés de travaux.

Article III : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie PICAULT, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'économat, des approvisionnements et des achats, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs relatifs aux marchés publics, commandes et liquidation des dépenses, hors marchés publics et commandes concernant les travaux, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxes.

Article IV : la présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature la décision de délégation de signature 01-2020 précitée du 1^{er} janvier 2020, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

Fait à Fleury les Aubrais le 21 janvier 2020

Le Directeur

Jean-Yves BOISSON